

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 9	<b>Séance du 28 septembre 2018</b>
<b>Présents :</b> 6	L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE, Maire
<b>Votants:</b> 8	<b>Sont présents :</b> Françoise SAINT-PIERRE, Hilde VANHOVE, Danielle ROCHER, Gaël ROUSSON, Frédéric PANTEL, Bernard GUIN
	<b>Représentés :</b> Jean VALMALLE par Frédéric PANTEL, Joslane OLARTE par Françoise SAINT-PIERRE
	<b>Excusée :</b> Noëlle PRATLONG
	<b>Secrétaire de séance :</b> Bernard GUIN

**Ordre du jour :**

- 1- Choix de l'entreprise - marché de travaux pour l'interconnexion du hameau du Mas Roger à Tartabissac
- 2- Classement de la voirie communale : donné acte de l'arrêté de DUP
- 3- Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2018
- 4- Décision Modificative
- 5- Questions Diverses

Le compte rendu de la séance du 03 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

***1) Dévolution des travaux sur le réseau AEP du Mas Roger : raccordement AEP du Mas Roger sur le réseau d'adduction de Tartabissac ; réfection de la distribution ; enfouissement des réseaux secs.***

***Choix de l'entreprise attributaire du marché***

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2017 approuvant le projet définitif d'alimentation en eau potable du Mas Roger.

Elle rappelle également qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26 juillet 2018 pour la dévolution des travaux cités en objet, la procédure retenue étant celle prévue à l'article 27 du décret n°2019-360 du 25 mars 2016 : procédure adaptée. La date limite de remise des offres ayant été fixée au jeudi 13 septembre 2018 à 16 heures, la commission d'appel d'offres a été convoquée pour le vendredi 14 septembre 2018 afin d'examiner les offres reçues. Deux plis sont parvenus à la mairie à la date limite sus mentionnée :

- AB Travaux Services/Cabrit à Florac Trois Rivières
- Rouvière TP à Florac Trois Rivières

Le montant HT desdites offres, tel qu'il ressort des actes d'engagement est de :

- entreprise ABTS/Cabrit 170 256,00 €
- entreprise Rouvière TP 167 166,00 €

Etant rappelé que l'estimation financière de l'opération était de 173 834,00 € HT

Le Maire précise les critères de jugement des offres tels qu'énoncés dans le règlement de consultation

- critère n°1 : le prix des prestations (pondération 60 %)
- critère n°2 : valeur technique de l'offre jugée sur le contenu d'un mémoire justificatif complet et détaillé contenant les documents précisés dans l'article 4-2-1 du règlement (pondération 40 %)

Le tableau de comparaison des offres fait apparaître le classement suivant :

- ABTS/CABRIT 16,77 1
- ROUVIERE TP 16,60 2

Le Maire fait remarquer que les offres des deux entreprises peuvent être considérées comme équivalentes avec un léger avantage de prix pour ROUVIERE TP et une définition technique légèrement plus détaillée pour ABTS/CABRIT.

Après que les élus se soient exprimés, compte tenu de la proximité des deux offres, le Maire propose qu'il soit procédé à un vote à bulletins secrets pour le choix de l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux AEP du Mas Roger.

Après dépouillement des bulletins, le Maire proclame les résultats. Ont obtenu :

- ABTS/CABRIT 5 voix
- ROUVIERE TP 2 voix

C'est donc à la majorité que le conseil municipal, retient l'offre présentée par l'entreprise **ABTS/CABRIT** d'un montant de 170 256,00 € HT, et autorise le Maire à signer le marché afférent ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget annexe de l'eau.

### **2) *Donné acte de l'arrêté du 12 septembre 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet de régularisation foncière de la voirie communale - commune Le Pompidou***

Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral cité en objet aux termes duquel la commune est autorisée à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Elle précise que cet arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception à chacun des propriétaires concernés par le projet ; elle indique également que les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication de l'arrêté préfectoral susmentionné, soit avant le 12 septembre 2023.

Le conseil municipal prend acte des informations contenues dans ledit arrêté préfectoral déclaration d'utilité publique du projet de régularisation foncière de la voirie communale - commune du Pompidou.

### **3) *Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2018***

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 août 2018, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, d'une part, les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ; d'autre part, les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous :

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires 2018	Coût du transfert des compétences	Différence Coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2018
Bassurels	2 607.04	440.12	2 166.92	2 166.92
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	2119.59	36 337.71	36 337.71
Gabriac	3 067.00	1162.77	1904.23	1 904.23
Moissac-Vallée-Française	9 126.60	2872.24	6 254.36	6 254.36
Molezon	1 144.96	1216.06	-71.10	0.00
Pompidou (Le)	7 600.50	1995.44	5 605.06	5 605.06
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	31 825.86	15497.50	16 328.36	16 328.36
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	400.00	2 887.54	2 887.54
Sainte-Croix-Vallée-Française	7 438.06	6544.18	893.88	893.88
Saint-Étienne-Vallée-Française	10 624.70	8267.99	2 356.71	2 356.71
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	10 357.54	10 980.34	10 980.34
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	400.00	2 605.20	2 605.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	489.71	815.79	815.79
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	39.18	10 671.66	10 671.66
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2778.83	1 894.83	1 894.83
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	6295.12	-701.52	0
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	200.00	10 013.88	10 013.88
Ventalon en Cévennes	3 145.25	5505.15	-2 359.90	0
Vialas	11 614.39	16 970.31	-5 355.92	0

#### 4) *Décision modificative*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget de la commune 2018 : opération 000- op non affectée :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
c/202	Frais réalisat° documents urbanisme	-16 214.00	
c/2128	Autres agencements et aménagements	-4 840.00	
c/21561	Matériel roulant	23 894.00	
c/2183	Matériel de bureau et informatique	-2 840.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à  
22 h 30